

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 21/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le six juin deux mil vingt-trois, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Maryline Trichard, Ludovic Batteur, Xavier Collonge, Adrien Carret

Excusés : Mirabelle Rousset-Charensol, Alain Arnaud

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

Objet : Lancement de l'opération : Extension de l'école Bernard Pivot et du restaurant scolaire - Marchés de travaux - Lancement de la procédure

Au vu des prévisions d'effectifs pour les rentrées 2024 et 2025, la création d'une classe et d'une salle pour le périscolaire ainsi que l'agrandissement du restaurant scolaire s'avèrent nécessaires. Ce projet représente un besoin d'environ 200m² de surface de plancher.

Compte tenu de l'impossibilité pour la commune d'exécuter par ses propres moyens les études techniques qui lui sont nécessaires et de suivre l'ensemble des travaux de réalisation de l'équipement, il paraît pertinent de recourir à un maître d'œuvre afin que celui-ci apporte une réponse architecturale, technique et économique au projet.

Compte tenu du montant estimé des marchés de travaux, inférieur à 5 382 000 euros hors taxes, la passation des marchés de travaux peut être réalisée selon la procédure adaptée.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le lancement de l'opération : **Extension de l'école Bernard Pivot et du restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire stipule que le montant H.T. des travaux est estimé à : **480 000 €.**

Monsieur Le Maire propose de solliciter les subventions les plus larges pour le financement de cette opération.

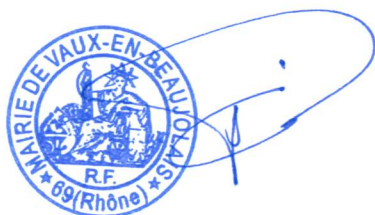
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer l'opération : **Extension de l'école Bernard Pivot et du restaurant scolaire** et toutes les formalités s'y rapportant.

- **De déléguer à Monsieur le Maire la signature**, au nom de la commune de Vaux en Beaujolais, des marchés correspondants au titre de la maîtrise d'œuvre et des travaux, ainsi que toutes les pièces ou avenants y afférent à intervenir, étant précisé qu'en cas d'empêchement du maire les règles de la suppléance de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales s'appliquent.
- **Que** les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par le Maire, par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- **Que** les décisions relatives à la présente délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire selon les règles de la suppléance prévues à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.
- **D'accepter** la sollicitation des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.
- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses relatives à la présente délibération seront prélevés au chapitre 20/21/23, **opération 2301**.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



Laurence Renoux,
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 09/06/2023
Date de publication sur le site Internet : 09/06/ 2023